



**Lettre ouverte à Madame la Ministre de la Fonction publique et
à Madame la Ministre de la santé exigeant la reconnaissance de la catégorie active**

Paris, le 25 septembre 2014

Madame la Ministre de la Fonction Publique,

Madame la Ministre de la Santé,

A l'occasion du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière du 11 septembre, les organisations syndicales représentant les personnels, **CGT, FO, CFDT, SUD, UNSA santé sociaux, CFTC et CFE-CGC**, sont de nouveau intervenues en direction du Ministère pour condamner, la remise en cause du droit à la catégorie active pour de nombreux agents, depuis près de deux ans.

En effet, des professionnel-le-s découvrent qu'elles/ils sont obligé-e-s de repousser de plusieurs années leur âge de départ à la retraite initialement prévu (entre 57 ans et 62 ans), s'ils ne veulent pas subir une importante amputation de leur pension par l'effet d'une forte décote.

Après le gel du point d'indice, l'augmentation de la cotisation retraite, la diminution des effectifs décidés par le gouvernement, revenir sur un acquis fondé et reconnu est inacceptable.

Cette situation absurde et intolérable, est une conséquence des dernières contre réformes des retraites, poussant encore plus loin la logique d'individualisation. Aujourd'hui, cette logique induit des « interprétations » de **l'arrêté du 12 septembre 1969 créant la catégorie active** (texte réglementaire qui lie la catégorie active au grade ou un emploi précis), ce après 45 ans d'une lecture identique de l'arrêté par tous les acteurs concernés !

Cette remise en cause reposerait sur le fait que ces agents relèveraient, au moment de partir à la retraite, d'un poste considéré en catégorie « sédentaire », alors même qu'ils ont validé le nombre d'années nécessaires pour être reconnus en « service actif ».

Pour toutes ces raisons, les organisations syndicales représentatives des personnels hospitaliers exigent le maintien des droits acquis (départ anticipé et majoration de durée d'assurance) pour tous les agents dont le grade ou l'emploi est défini par l'arrêté applicable depuis 1969.

Les organisations syndicales CGT, FO, CFDT, SUD, UNSA santé sociaux, CFTC et CFE-CGC, s'adressent solennellement à Mesdames les Ministres de la Fonction publique et de la Santé pour qu'elles se prononcent pour le maintien du droit à la catégorie active.

En l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame la Ministre de la Fonction Publique et Madame la Ministre de la Santé, en notre haute considération.

Pour les organisations syndicales signataires
Didier BERNUS, secrétaire général de la Fédération
des personnels des services publics et de santé FO